

PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU SYMAT DU 20 FEVRIER 2025

Présents : Mmes Augé, Carcaillon, Huillet, Loustaudaudine, Toson et Verdoux et MM. Baklouti, Baubay, Bordenave, Brune, Carmouze, Cazabat, Doyhambehère, François, Gallet, Laborde, Laffaye, Lafon-Puyo, Lagardelle, Lesgards, Piron, Pujol et Rivière.

Procurations : aucunes.

Excusés : Mmes Caley, Marin, Maraldi, Ouajdi-Menvielle, Pichon et Prévost et MM. Abadie, Dethou, Garrot, Luquet, Mur et Datas-Tapie.

Secrétaire de séance désigné : M. Jean-Paul FRANCOIS

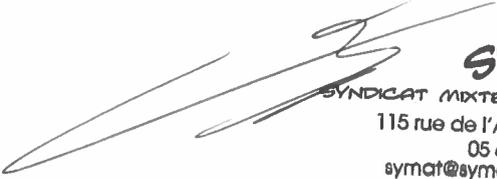
Heure de début de séance : 18h06

Heure de fin de séance : 19h10

Approbation du procès-verbal du comité syndical du 09 Décembre 2024 :

Le procès-verbal du comité syndical du 09 décembre 2024 est adopté à l'unanimité.

Signatures :

Le Président	Le secrétaire de séance désigné
 <p style="text-align: center;"> SYMAT SYNDICAT MIXTE DE COLLECTE DES DÉCHETS 115 rue de l'Adour 65460 - BOURS 05 62 96 86 40 symat@symat.fr - www.symat.fr </p> <p>M. Rémi CARMOUZE</p>	 <p>M. Jean-Paul FRANCOIS</p>

Procès-verbal du Comité Syndical du SYMAT du 20 février 2025

N° de la délibération	Objet
DL25-0220-01	Débat d'orientations budgétaires (DOB) 2025
DL25-0220-02	Mise à jour du document unique
DL25-0220-03	Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour mener à bien un projet ou une opération identifiée
DL25-0220-04	Subvention 2025 au COS ville de Lourdes
DL25-0220-05	Contrats d'assurance des risques statutaires 2026-2029
DL25-0220-06	Autorisation du Président à signer la convention de prestation de services avec l'association Top Services, année 2025
DL25-0220-07	Tarifs dépôts des déchets verts La Gaillette, applicables au 1 ^{er} mars 2025

[1\) Débat d'orientations budgétaires 2025](#)

Délibération n° DL25-0220-01

Objet : Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) 2025

Rapporteur : M. Lagardelle

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°65-2020-02-06-007 en date du 06 février 2020 portant modifications de la composition et des statuts du SYMAT,

Vu la délibération n° DL20-0728-35 du comité syndical du SYMAT en date du 28 juillet 2020 portant élection du Président du SYMAT,

CONSIDERANT

Que selon les articles L-2312-1 et L-2531-1 du CGCT, l'élaboration proprement dite du budget primitif des collectivités territoriales est précédée, pour les régions, départements, communes de plus de 3500 habitants

et groupements comportant au moins une commune de 3500 habitants et plus, d'une phase préalable constituée par le DOB.

Que ce débat a eu lieu au plus tôt, deux mois avant l'examen du budget primitif. Il porte sur les orientations budgétaires générales à retenir pour l'exercice. Ce débat permet de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif. Il permet également d'être informé sur l'évolution de la situation financière de la collectivité.

Le Comité Syndical,
Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité,

Article 1 : De prendre acte de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires 2025.

Article 2 : D'autoriser M. Le Président ou en cas d'absence, le 1^{er} Vice-président, M. Piron à signer tous les actes relatifs à cette délibération.

La présentation PowerPoint est jointe au présent procès-verbal.

[2\) Mise à jour du document unique](#)

Délibération n° DL25-0220-02

Objet : Mise à jour et adoption du Document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP)

Rapporteur : M. Carmouze

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°65-2020-02-06-007 en date du 06 février 2020 portant modifications de la composition et des statuts du SYMAT,

Vu la délibération n° DL20-0728-35 du comité syndical du SYMAT en date du 28 juillet 2020 portant élection du Président du SYMAT,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 108-1,

Vu le code du travail, notamment ses articles L4121-3 et R 4121-1 et suivants,

Vu le décret n° 85-603 modifié du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu la circulaire du 11 juin 2024 relative à l'élaboration du Document Unique d'Évaluation des Risques professionnels et du programme annuel de prévention et d'amélioration des conditions de travail dans la Fonction Publique.

CONSIDERANT

Que l'autorité territoriale doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des agents de la collectivité.

Que l'évaluation des risques professionnels et sa formalisation dans un document unique d'évaluation des risques professionnels présentent un caractère obligatoire,

Que cette évaluation des risques doit être réalisée par unité de travail.

Que le plan d'actions retenu permettra d'améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents de la collectivité.

Que la première version du DUERP au sein du SYMAT a été adoptée par le comité syndical le 12 février 2020 et des mises à jour ont été effectuées.

Que la circulaire du 11 juin 2024 relative à l'élaboration du document unique d'évaluation des risques professionnels et du programme annuel de prévention et d'amélioration des conditions de travail dans la fonction publique (PAPRI Pact), instaure une validation annuelle de l'organe délibérant.

Le Comité Syndical,
Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité,

Article 1 : D'adopter le Document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP) et le plan d'actions, annexés à la présente délibération.

Article 2 : De s'engager à mettre en œuvre le plan d'actions issues de l'évaluation et à en assurer le suivi, ainsi qu'à procéder à une réévaluation annuelle du DUERP.

Article 3 : D'autoriser M. Le Président ou en cas d'absence, le 1^{er} Vice-président, M. Piron à signer tous les actes relatifs à cette délibération.

Le document unique est joint au procès-verbal.
Pas de questions.

[3\) Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour mener à bien un projet ou une opération identifiée](#)

Délibération n° DL25-0220-03

Objet : Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour mener à bien un projet ou une opération identifiée

Rapporteur : M. Carmouze

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°65-2020-02-06-007 en date du 06 février 2020 portant modifications de la composition et des statuts du SYMAT,

Vu la délibération n° DL20-0728-35 du comité syndical du SYMAT en date du 28 juillet 2020 portant élection du Président du SYMAT,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le livre Ier du code général de la fonction publique portant droits et obligations,

Vu le livre III du code général de la fonction publique portant recrutement et notamment son article L332-24,

CONSIDERANT

Qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, à savoir développer les actions de gestion de proximité des biodéchets afin de répondre aux objectifs fixés dans le cadre de la généralisation du tri à la source des biodéchets (pratique du compostage, lutte contre le gaspillage alimentaire, gestion des déchets verts, collecte des biodéchets...).

Le Comité Syndical,
Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité,

Article 1 : Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique Territorial pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, pour une période de 3 ans allant du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2027 inclus.

Le contrat prendra fin lors de la réalisation du projet ou de l'opération pour lequel il a été conclu ou, si après un délai d'un an minimum, l'opération ne peut être réalisée.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse lorsque le projet ou l'opération prévue n'est pas achevé au terme de la durée initialement déterminée.

La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

Cet agent assurera les fonctions de chargée de mission prévention à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures.

Le régime indemnitaire instauré par la délibération n° DL19-1204-09 du comité syndical du SYMAT en date du 04 décembre 2019 est applicable.

Article 2 : D'autoriser M. Le Président ou en cas d'absence, le 1^{er} Vice-président, M. Piron à signer tous les actes relatifs à cette délibération.

Pas de questions.

[4\) Subvention 2025 COS ville de Lourdes](#)

Délibération n° DL25-0220-04

Objet : Attribution d'une subvention au Comité d'entraide des employés communaux de la Mairie de Lourdes pour l'année 2025

Rapporteur : M. Carmouze

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°65-2020-02-06-007 en date du 06 février 2020 portant modifications de la composition et des statuts du SYMAT,

Vu la délibération n° DL20-0728-35 du comité syndical du SYMAT en date du 28 juillet 2020 portant élection du Président du SYMAT,

Vu la demande de subvention pour 2025 formulée par Mme la Présidente du comité d'entraide des employés communaux de la Mairie de Lourdes, en date du 17 janvier 2025.

CONSIDERANT

Que certains agents transférés de la Mairie de Lourdes continuent de bénéficier des avantages sociaux mis en place par le comité d'entraide des employés communaux de la Mairie de Lourdes, conformément aux dispositions prises, le SYMAT se substitue donc à la Mairie de Lourdes et verse une subvention annuelle de fonctionnement au comité d'entraide.

Que cette subvention est calculée selon un montant fixe par agents titulaires transférés.

Que cinq agents transférés ont fait le choix pour l'année 2025 de continuer à bénéficier du comité d'entraide des employés communaux de la Mairie de Lourdes.

Le Comité Syndical,
Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité,

Article 1 : De verser au comité d'entraide des employés communaux de la Mairie de Lourdes une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2025, dont le montant est de 230 € par agent, soit un montant total de 1150 €.

Cette subvention fera l'objet dans le courant de l'année d'une régularisation afin de prendre en compte les ajustements de crédits en personnel survenus dans le courant de cette année.

Article 2 : D'autoriser M. Le Président ou en cas d'absence, le 1^{er} Vice-président, M. Piron à signer tous les actes relatifs à cette délibération.

Pas de questions.

[5\) Contrats d'assurance des risques statutaires 2026-2029](#)

Délibération n° DL25-0220-05

Objet : Contrats d'assurance des risques statutaires 2026 – 2029

Rapporteur : M. Carmouze

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°65-2020-02-06-007 en date du 06 février 2020 portant modifications de la composition et des statuts du SYMAT,

Vu la délibération n° DL20-0728-35 du comité syndical du SYMAT en date du 28 juillet 2020 portant élection du Président du SYMAT,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ou des textes précédents le code et non encore codifiés et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu la délibération n° DL21-1007-32 du comité syndical du SYMAT en date du 07 octobre 2021 autorisant le Président à signer le contrat d'adhésion à l'assurance statutaire pour la période 2022-2025.

CONSIDERANT

Que le SYMAT a l'opportunité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, Que le précédent contrat, issu de la dernière mise en concurrence effectuée par le Centre de Gestion des Hautes-Pyrénées (CDG 65), arrive à son terme le 31 décembre 2025,

Que le syndicat a l'opportunité de confier, une nouvelle fois, au CDG 65, l'organisation d'une procédure de mise en concurrence,

Que le CDG 65 peut souscrire un tel contrat pour le compte du SYMAT, si les conditions obtenues donnent satisfaction au syndicat.

Le Comité Syndical,
Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité,

Article 1 : Le SYMAT charge le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Hautes-Pyrénées de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des contrats d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Il est précisé que ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la CNRACL : décès, congé pour invalidité temporaire imputable au service, maladie ordinaire et temps partiel pour raison thérapeutique sans lien avec un arrêt préalable, longue maladie et maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire ;
- Agents affiliés IRCANTEC : congé pour invalidité imputable au service, maladie ordinaire, grave maladie, maternité, paternité et accueil de l'enfant ;

Ces contrats devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1er janvier 2026.
- Régime du contrat : capitalisation.

Article 2 : La décision éventuelle d'adhérer aux contrats proposés fera l'objet d'une délibération ultérieure et de la signature d'une convention spécifique avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Hautes-Pyrénées.

Article 3 : D'autoriser M. Le Président ou en cas d'absence, le 1^{er} Vice-président, M. Piron à signer tous les actes relatifs à cette délibération.

[6\) Autorisation du Président à signer la convention de prestation de services avec l'association Top Services, année 2025](#)

Délibération n° DL25-0220-06

Objet : Autorisation du Président à signer la convention de prestation de services avec l'association Top Services, année 2025

Rapporteur : M. Brune

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°65-2020-02-06-007 en date du 06 février 2020 portant modifications de la composition et des statuts du SYMAT,

Vu la délibération n° DL20-0728-35 du comité syndical du SYMAT en date du 28 juillet 2020 portant élection du Président du SYMAT,

Vu la délibération n° DL23-1213-55 du comité syndical du SYMAT en date du 13 décembre 2023 autorisant la signature de la convention de prestation de services avec l'association Top Services pour l'année 2024.

CONSIDERANT

Que l'association Top Services assure depuis 2021 pour le compte du SYMAT trois missions :

- Collecte des cartons des commerçants du centre-ville de Bagnères-De-Bigorre
- Collecte des cartons des commerçants de La Mongie
- Gardien aire de déchets verts
- Distribution de supports de communication sur l'antenne Haute-Bigorre du SYMAT

Que la précédente convention conclue en 2024 arrive à son terme, il convient de signer une nouvelle convention qui prendra effet au 1^{er} janvier 2025.

Le Comité Syndical,
Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité,

Article 1 : D'approuver la nouvelle convention de prestation de services avec l'association Top Services.

Article 2 : D'autoriser le Président à signer la nouvelle convention de prestation de services avec l'association Top Services, annexée à la présente délibération

Article 3 : Cette convention prendra effet au 1^{er} janvier 2025 et est établie pour une durée d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2025.

Article 4 : D'autoriser M. Le Président ou en cas d'absence, le 1^{ER} Vice-président, M. Jean Claude Piron à signer tous les actes relatifs à cette délibération.

Annexe à la délibération n° DL25-0220-06 : Convention



CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES : COLLECTE DES DECHETS ET DISTRIBUTION DE SUPPORTS DE COMMUNICATION

Entre

Le **Syndicat Mixte de collecte des déchets (SYMAT)**, ayant son siège au 115 rue de l'Adour 65460 Bours, représenté par **Monsieur Carmouze Rémi**, son Président

D'une part,

Et l'**Association Top Services**, ayant son siège au 9 rue Pasteur, Résidence Saint Vincent, 65200 Bagnères-De-Bigorre, représentée par **Madame Cécile DIHARS**, sa Présidente

D'autre part.

Ceci exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit.

Article 1 : Objet de la convention

Afin de participer à la collecte des déchets du SYMAT, l'association Top Services met à disposition du SYMAT du personnel sur la base d'un planning défini préalablement, pour 4 missions différentes :

- Collecte des cartons des commerçants du centre-ville de Bagnères-De-Bigorre
- Collecte des cartons des commerçants de La Mongie
- Gardien aire de déchets verts
- Distribution de supports de communication sur l'antenne Haute-Bigorre du SYMAT

En cas d'urgence ou d'absence non prévue, le SYMAT pourra également demander à Top Services d'intervenir sur des horaires et des lieux non prévus dans le planning initialement défini.

Article 2 : Rémunération du service

Le SYMAT s'engage à rémunérer la prestation de Top Services, sur la présentation d'une facture mensuelle pour chacune des missions totalisant les heures de travail effectives de ses agents par un taux horaire, qui s'élève à 22.51 € nets (vingt-deux euros et cinquante-et-un centimes), majoré de 25 % le dimanche et les jours fériés soit 28.14 € nets (vingt-huit euros et quatorze centimes). Ces taux horaires suivront l'évolution du SMIC. Pour la distribution des supports de communication, il est prévu un défraiement à hauteur de 0,60 € nets (soixante centimes) par kilomètre.

Article 3 : Organisation du service

Les modalités de l'organisation du service de collecte des cartons sont fixées par le SYMAT, selon ses contraintes propres.

- Collecte des cartons des commerçants du centre-ville de Bagnères-De-Bigorre :

La production des cartons des commerçants du centre-ville de Bagnères-De-Bigorre étant importante, le SYMAT a décidé de mettre en place un service spécifique auprès de ceux-ci. Afin d'organiser cette tournée, le SYMAT fournit le chauffeur et un véhicule.

L'association Top Services met à disposition un agent de collecte. La collecte a lieu le jeudi matin à compter de 8h15 (départ devant le kiosque des Coustous à Bagnères-De-Bigorre). Les cartons pliés et propres seront les seuls collectés dans le cadre de cette collecte.

Pour cette mission, les agents de Top Services suivront les consignes et les protocoles fixés par le SYMAT.

Les agents porteront les EPI nécessaires, un gilet de classe 2 et des gants, fournis par le Symat, ainsi que des chaussures de sécurité.

- Collecte des cartons des commerçants de La Mongie :

La tournée s'effectuera pendant la saison de ski, le vendredi matin à compter de 8h15 (départ devant le kiosque des Coustous à Bagnères-De-Bigorre). La durée de cette tournée dépend des quantités collectées sur le périmètre défini par le SYMAT. Si la collecte des cartons se prolonge l'après-midi, une pause déjeuner de 30 minutes devra être effectuée et une prime de panier d'un montant de 5.50 € (cinq euros et cinquante centimes) nets sera accordée. Cette pause déjeuner ne sera pas comptabilisée dans le décompte horaire des agents de collecte. Des tournées supplémentaires seront organisées pendant les vacances scolaires de Noël et les vacances scolaires d'hiver, toutes académies confondues, le mardi matin selon les mêmes conditions.

La première et la dernière collecte seront déterminées par le SYMAT. Celui-ci s'engage à avertir Top Services 72 heures avant leur réalisation ou avant toute éventuelle collecte supplémentaire.

Pour cette mission, les agents de Top Services suivront les consignes et les protocoles fixés par le SYMAT.

Les agents porteront les EPI nécessaires, un gilet de classe 2 et des gants, fournis par le Symat, ainsi que des chaussures de sécurité.

- Gardien aire de déchets verts :

Ouverture et fermeture du site dans le respect des horaires, veiller au respect des consignes de tri des déchets verts, participer à la fluidité des véhicules sur l'aire.

Réaliser si besoin des bons de déversement des professionnels.

Pour cette mission, les agents de Top Services suivront les consignes et les protocoles fixés par le SYMAT.

Les agents porteront les EPI nécessaires, un gilet de classe 2 et des gants, fournis par le Symat, ainsi que des chaussures de sécurité.

- Distribution de supports de communication :

Pour cette mission, l'association pourra organiser la distribution selon ses propres modalités. Il conviendra à Top Services de respecter les zonages de diffusion définis par le SYMAT.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°65-2020-02-06-007 en date du 06 février 2020 portant modifications de la composition et des statuts du SYMAT,

Vu la délibération n° DL20-0728-35 du comité syndical du SYMAT en date du 28 juillet 2020 portant élection du Président du SYMAT,

Vu la délibération n° DL24-0229-04 du comité syndical du SYMAT en date du 29 février 2024 fixant les tarifs applicables au 1^{er} mars 2024, pour l'aire de dépôt des déchets verts de La Gailleste à Pouzac.

CONSIDERANT

Que depuis le 1^{er} janvier 2020 et l'adhésion de la CCHB au SYMAT, le SYMAT a en gestion l'installation de stockage des déchets inertes (ISDI) et l'Aire de déchets verts situées sur le site dit de « La Gailleste », route de Labassère à Pouzac.

Qu'il faut respecter le principe d'équité entre les différentes catégories de véhicules qui accèdent au site pour déposer les déchets verts, il a été défini deux nouvelles catégories de tarif par rapport à 2024 : véhicule léger + remorque et PTAC > 19 tonnes.

La prise en compte de la variation à la hausse du coût de traitement des déchets verts en 2025, il convient de mettre à jour les tarifs d'accès à ce site.

Le Comité Syndical,
Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité,

Article 1 : De fixer les tarifs d'accès à l'aire des déchets verts de La Gailleste à compter du 1^{er} mars 2025 comme suit :

Catégorie de véhicule	Tarif au passage
Véhicule léger + remorque	10 €
PTAC ≤ 3.5 tonnes	20 €
PTAC > 3.5 tonnes	100 €
PTAC > 19 tonnes	200 €

Article 2 : Les déchets verts acceptés sur ce site seront issus de prestations réalisées sur le territoire de la CCHB ou apportés par des professionnels dont le siège social est domicilié sur le territoire de la CCHB.

Article 3 : D'autoriser M. Le Président ou en cas d'absence, le 1^{er} Vice-président, M. Piron à signer tous les actes relatifs à cette délibération.

Pas de questions.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Le Président lève la séance à 19h10

SY.M.A.T. Rapport d'Orientations budgétaires 2025

Conformément à l'article L 2312-1 du CGCT, dans les EPCI de notre importance, un débat d'orientations budgétaires doit se dérouler dans les deux mois qui précèdent l'examen du budget.

Les orientations présentées le 20 février préfigurent l'examen du budget primitif qui sera soumis à l'approbation du Comité Syndical le **jeudi 13 mars 2025**.

Le lecteur trouvera dans le présent Rapport 2025 l'essentiel des informations requises par la réglementation relative aux collectivités ayant basculé en M57. Afin d'assurer une continuité interannuelle de l'information fournie aux membres du Comité Syndical le parti pris a été de maintenir sur la forme la présentation en vigueur depuis le début de la mandature 2020-2026 et de la compléter en tant que besoin ponctuellement.

Les principes de base de la construction budgétaire convenus depuis 2017 seront maintenus. Ils peuvent être résumés comme suit :

- > le budget et le compte administratif sont votés de manière globale,
- > le budget découle de la consolidation de sous budgets d'UT (Unités Territoriales).

1. Bilan synthétique de l'exercice 2024

1-1 Les faits marquants de l'exercice écoulé :

Le détournement d'une partie du flux OMr

Le détournement des filières de traitement actuelles d'une partie des tonnages collectés reste la meilleure solution pour maîtriser autant que possible le coût du service.

La mise en œuvre d'une collecte séparée des biodéchets (devenu obligatoire le 01/01/2024) a été lancée dès le mois de septembre 2023 sur les communes de Tarbes, Aureilhan et Séméac.

Du fait de l'information préalable, la collecte s'est avérée d'emblée d'une qualité très satisfaisante. C'est pourquoi ce dispositif a été élargi non seulement sur Tarbes mais aussi sur les territoires de Lourdes et de Bagnères-de-Bigorre, avec notamment une collecte pour les gros producteurs désormais effectuée en vélo-cargo à Bagnères-de-Bigorre.

Dans le même temps sont poursuivies les actions de sensibilisation auprès des communes et des habitants dans la mise en œuvre des pratiques de compostage.

Quantitativement a été enregistrée une progression continue du tonnage hebdomadaire collecté. Celui-ci est passé en cours d'année de 4 tonnes/semaine à 12. Les quelques 400 tonnes détournées confrontées à la baisse de 300 tonnes d'OMr constatée sur la même période confirment la pertinence de cette collecte dans un contexte de fléchissement interannuel de la baisse de la production..

Au-delà de l'amélioration du taux de valorisation des déchets, cette collecte contribue à alléger la charge financière le coût complet de gestion (collecte + traitement) des biodéchets étant inférieur au coût de traitement en filière OMr. C'est ainsi que pour inciter au détournement des OMr le Comité Syndical a adopté le 17/10/2024 - pour ce qui concerne les professionnels dotés de bacs dédiés - un tarif volumétrique (au m³ collecté) des biodéchets égal à 50 % du tarif volumétrique des OMr appliqué dans le cadre de la redevance indicative. Cette mesure est appliquée depuis le 01/01/2025.

Les élus du SYMAT ont décidé de ne pas faire payer de part variable liée à l'utilisation de la collecte des biodéchets pour les ménages. L'objectif étant de ne pas créer de disparité entre les habitants ayant accès au compostage individuel ou partagé et ceux qui n'y ont pas accès.

Le détournement d'une partie des OMr vers la collecte des biodéchets accentuera la baisse tendancielle de l'assiette de la part incitative de la TEOMi (moins de sorties de bacs et demandes de réduction des volumes de bacs attribués).

Une amélioration du contexte économique

La préparation des 3 derniers budgets s'était inscrite dans un contexte incertain sur le plan géopolitique et économique. La forte inflation constatée depuis 2021 avait induit une revalorisation forfaitaire marquée des valeurs locatives (base de calcul de la taxe foncière et de taxe d'enlèvement des ordures ménagères). Après une augmentation de +3,4% en 2022, la progression avait été de +7,1% en 2023 ce taux constituant un record depuis 30 ans. Après ce pic la progression des bases a ralenti corrélativement à la baisse de l'inflation (+3.9 % en 2024, + 1.7 % pour 2025).

Dans ce contexte le bilan comptable 2024 est plus favorable qu'envisagé et la progression des charges générales, l'impact des actualisations de marchés... sera nettement moindre en 2025. Les éventuels emprunts à venir bénéficieront de la baisse des taux amorcée.

Aucun emprunt n'avait été programmé sur la période.

Gestion des moyens de collecte

○ L'adaptation de l'organisation de la collecte

Les fréquences de collecte, précédemment adaptées aux tonnages collectés après le déploiement de la taxe incitative d'une part, l'extension des consignes de tri d'autre part, n'ont pas été modifiées en 2024.

En cohérence avec la stratégie de transition écologique du SYMAT est recherchée une réduction de ses émissions de CO₂ et des nuisances sonores liées à ses activités. La mise en œuvre de deux camions-bennes électriques sur Tarbes et Lourdes, secteurs de collecte denses, par notre prestataire Veolia y concourt significativement.

○ La poursuite de l'internalisation de prestations

Depuis 2023 diverses mesures porteuses d'économies de charges ont été prises (constitution d'un pool de polyvalents, internalisation au terme de marchés antérieurs de prestations).

Après la reprise de la collecte du verre des professionnels et du lavage des colonnes enterrées, le SYMAT a internalisé à partir du mois d'avril la collecte du papier en PAV sur une partie des communes du SYMAT et dans les déchetteries.

○ L'arrêt d'exploitation de l'ISDI de la Gailleste

La réhabilitation de l'ISDI de la Gailleste a débuté fin 2023 avec les travaux de mise en place de la paroi cloutée sur le talus bordant la Gailleste. Du fait de divers aléas, les travaux de pose de cette paroi ont pris du retard et se sont achevés en février 2024. Les travaux de terrassement (reprofilage des talus pour stabilité aux risques sismiques), débutés au printemps se sont échelonnés jusqu'au début de 2025.

○ L'amélioration du réseau de déchèteries

La mise en œuvre du plan d'optimisation du réseau de déchèteries du SYMAT élaboré en 2021 avait conduit à :

- la fermeture des déchetteries de Tarbes Nord, Horgues, Juillan et Bazet à compter du 01/04/2022,
- la reconversion à compter de novembre 2022 du site de Bazet en écocentre (installation dédiée à un nombre réduit de flux valorisables),
- la confirmation de l'opportunité de l'engagement d'études préalables en vue de la modernisation de trois sites fortement fréquentés et saturés (Aureilhan, Bagnères de Bigorre et Lourdes).

Concernant la fermeture définitive de trois sites, les travaux impliqués par la législation des Installations Classées pour l'Environnement ont été réalisés (déchets évacués, aires de rétentions vidées et comblées...). En novembre 2024, une première visite d'inspection de la DREAL a conclu à la demande de la part des services de l'Etat de travaux complémentaires sur la déchèterie de Horgues. Ces travaux ont été réalisés et une nouvelle inspection est programmée début 2025 pour l'ensemble des trois sites.

Deux sites appelés à faire l'objet d'une augmentation de la capacité d'accueil moyennant une extension (site d'Aureilhan) ou la reconstruction (site de Bagnères de Bigorre) avaient fait l'objet d'affectation de moyens conséquents dans le cadre du budget 2023. Ces projets ont malheureusement pris du retard.

Concernant le site d'Aureilhan, ont été menés dès le début 2023, les études préliminaires permettant d'affiner les solutions techniques et les chiffrages financiers avant élaboration des dossiers administratifs d'autorisation dans la perspective d'un possible engagement des travaux à la fin de l'année. Ce programme a dû être reconsidéré du fait de l'identification d'une zone humide sur le site. La recherche d'une solution de compensation de la destruction de la zone humide à concurrence de 1.5 fois sa surface (moyennant l'acquisition à l'amiable d'une parcelle agricole) est restée infructueuse. Les études supplémentaires restant à réaliser et le délai administratif d'instruction du dossier de demande d'enregistrement du site en tant qu'Installation Classée Pour l'Environnement (un an minimum) retardent significativement la mise en service de la déchetterie d'Aureilhan réhabilitée initialement prévue courant 2024 (au moins deux ans).

Dans le même temps, les investigations préliminaires ont révélé des doutes sérieux quant à l'acceptabilité par le voisinage immédiat de la gestion de dépôts de déchets verts sur le nouveau site de Bagnères de Bigorre, ces doutes conduisant à considérer que la poursuite de l'accueil sur le site de la Gailleste serait préférable. Le projet de déchetterie a été adapté en conséquence. Il est en cours de validation. Les dossiers administratifs (permis de construire, dossier pour l'enregistrement en tant qu'ICPE) sont en cours de réalisation.

La DREAL ayant donné son accord quant au maintien d'une aire à déchets vert sur le site de la Gailleste, les travaux nécessaires programmés au terme des travaux de réhabilitation de l'ISDI ont été engagés.

Concernant la déchetterie de Lourdes, une étude faune et flore a été réalisée en 2024 ne démontrant pas d'incompatibilité du terrain choisi avec la réalisation d'une extension du site.

Lors de l'élaboration de son plan d'optimisation de son réseau de déchetteries, le SYMAT avait souligné la nécessité de pouvoir accueillir le maximum des filières de tri au fur et à mesure du déploiement de nouvelles REP. Avec la contractualisation avec l'OCAB fin 2023 pour la mise en place de la REP PMCB, le SYMAT peut espérer améliorer significativement les conditions financières de collecte. Ainsi les déchetteries qui le permettent, notamment les déchetteries d'Ibos et Bagnères de Bigorres, se sont vus équipées au cours de 2024 de nouvelles bennes pour trier et valoriser les matériaux du bâtiment (plâtre, plastiques, menuiseries,) ce qui devait permettre de diminuer le remplissage des bennes de tout venant et de bois. Ces baisses ont été constatés sur le site de Bagnères de Bigorre et en partie sur le site d'Ibos.

Mais, en 2024, l'évolution effective des tonnages d'encombrants et de déchets verts (particulièrement sensible sur le site d'Ibos) tend à démontrer l'existence de contournements du dispositif existant de contrôle d'accès par badge (« emprunts » des badges de particuliers clients) conduisant à l'accueil de déchets de professionnels.

- La recherche d'une amélioration de la qualité du tri

Le SYMAT mène depuis 2021 une expérimentation reposant sur l'équipement de 4 camions avec des caméras dotées d'une IA (Intelligence Artificielle) permettant d'identifier et localiser les erreurs de tri (les présentations à la collecte de recyclables inappropriées). Les tonnages de refus de tri ayant significativement progressé concomitamment à l'extension des consignes de tri (la proportion des tonnages de recyclables dépassant 30 %) le SYMAT s'attache à améliorer la qualité du tri à partir des informations collectées.

Pour ce faire, le syndicat a renforcé l'équipe d'ambassadeurs de tri et affecté un agent à temps complet au suivi des tournées en valorisant les enregistrements des camions. Le bilan dressé au bout d'un an permettra d'évaluer si la baisse des refus constatée permettra de confirmer le bien-fondé de la stratégie et assurer financièrement la pérennité du poste.

La finalisation du financement du service au travers d'une tarification incitative

A compter de 2018, ce financement étant assuré par la TEOM sur tous les secteurs de collecte du périmètre syndical relevant de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes Pyrénées, le déploiement de TEOMi a été engagé. L'adhésion de la CCHB en 2020 a préservé cette unicité de mode de financement, son périmètre constituant la dernière étape du déploiement envisagé.

Le troisième adhérent (la Communauté des Communes des Coteaux du Val d'Arros) a quant à lui opté en 2021 pour une tarification incitative basée sur la redevance (REOMi). Celle-ci a été mise en application en 2023. Sont concernées outre les 7 communes collectées par le SYMAT, celles collectées soit par le SMECTOM soit par la CCAM.

Les préalables au déploiement de la TEOM incitative sur le secteur de la Haute Bigorre (ultimes réunions d'information et de concertation, engagement des investissements en bornes et bacs) ayant été menés à bien en 2022, le basculement en TEOMi de ce secteur aurait pu intervenir en 2024. Les incivilités constatées au niveau de certains points d'apport volontaire ont conduit la CCHB à retarder d'un an l'instauration par délibération d'une part incitative. Cette décision étant intervenue le 10/10/2024, le basculement sera effectif en 2025, les contributions des usagers étant déterminées la base de l'utilisation du service enregistrée au cours de l'année 2024.

Evolution des flux collectés – Conséquences financières

S'agissant des tonnages collectés au niveau des quatre principaux flux, les évolutions 2023-2024 peuvent être résumées comme suit à l'échelle de l'ensemble du SYMAT :

- **la baisse tendancielle des tonnages d'OMr s'est poursuivie** avec un repli interannuel de 1% (environ 29 300 t collectées en 2024 soit 197 kg/habitant),
- **la hausse tendancielle des tonnages de recyclables s'est également poursuivie** avec une progression interannuelle de 1.8% (près de 10 000 t collectées en 2024 soit 67 kg/habitant), **cette performance étant altérée par un taux de refus** élevé amenant à envisager des mesures correctives,
- **les tonnages d'encombrants collectés en déchetterie ont fortement progressé** la hausse interannuelle étant de 15 % (environ 8 300 t collectées soit 56 kg/habitant),
- **les tonnages de déchets verts déterminés par les conditions climatiques ont encore progressé** (hausse interannuelle voisine de 6 %) 2024 très humide succédant à 2023 qui l'avait été également (environ 13 600 t collectées soit 92 kg/habitant).

Comme constaté précédemment pour les secteurs basculant dans le dispositif TI (ou sur le point de basculer), la Haute Bigorre qui avait enregistré en 2023 une baisse particulièrement marquée des tonnages d'OMr, a retrouvé le rythme de baisse antérieur,

La hausse des tonnages d'encombrants (particulièrement marquée sur le secteur Nord) interpelle alors que la mise en place progressive sur les déchèteries de filières spécifiques de traitement en lien avec des REP moyennant la mise en place, sur les sites en ayant la capacité physique, de contenants dédiés (bennes, bornes ...) permettait d'envisager une (forte) baisse. Ce constat inverse est pour partie expliqué par l'abondement temporaire des tonnages d'encombrants par des tonnages de gravats interdits administrativement à la mise en décharge du fait de présence de plâtre. Pour le reste de l'écart est avancée l'hypothèse d'apports indus d'encombrants provenant de professionnels, hypothèse amenant à reconsidérer le système de contrôle d'accès actuel (prioritairement sur le site d'Ibos particulièrement concerné par la dérive).

Les écarts comparativement aux hypothèses de tonnages qui avaient été retenues lors de l'élaboration du budget 2024 déterminent la nature et le montant des régularisations de cotisations notifiées par le SMTD65 en 2025 au titre des tonnages traités en 2024.

En regard de ces écarts :

- les hypothèses de tonnages dans le cadre du BP 2025 du SMTD65 seront recalées,
- les régularisations de cotisations au titre des tonnages traités en 2024 contrastées selon les UT considérées.

Comme cela avait déjà été le cas en 2024 le solde des régularisations 2025 au titre de l'exercice écoulé est défavorable les appels à compléments de cotisations étant supérieurs aux restitutions. Ce solde explique la moitié de la hausse interannuelle de la cotisation appelée par le SMTD65 au titre du traitement des déchets collectés par le SYMAT (cf. tableau n°2).

1-2 Le résultat de clôture de l'exercice 2024 :

Le Compte Administratif en bref

Au final, pour l'exercice 2024 :

- un budget de fonctionnement « au plus juste », maîtrisé et réalisé à 98 % tant en dépenses et 100 % en recettes hors report,
- un budget d'investissement avec un taux de réalisation de 50 % en dépenses et 73 % en recettes hors report,
- en définitive, un bilan comptable de l'exercice 2024 (pm 1k€ = 1 000 €) :
 - * **excédentaire d' environ 93 k€ en fonctionnement**, l'excédent cumulé étant porté à 1 998 k€,
 - * **excédentaire d'environ 181 k€ en investissement**, l'excédent cumulé étant porté à 5 323 k€, le montant des restes à réaliser à reporter s'élevant à 1078 k€ en dépenses et 152 k€ en recettes.

L'importance du résultat cumulé d'investissement trouve son origine au niveau des écritures liées au décalage en 2020 de la réalisation de l'emprunt relatif au Pôle de recyclage d'Ibos, emprunt initialement budgété en 2019. Ce reliquat a été à nouveau abondé du fait de dotations aux amortissements consécutives et d'un taux de réalisation des investissements programmés modeste du fait du glissement des plannings des principales opérations programmées.

Le résultat de la section de fonctionnement est plus favorable qu'attendu lors de l'élaboration du BP 2024. Pour la troisième année consécutive, dans un contexte de hausse marquée des charges y compris pour les usagers, le parti pris avait été de limiter la hausse des contributions appelées (la TEOM(i) en deçà du supplément de ressources nécessaire moyennant une reprise d'une partie du résultat cumulé de fonctionnement reporté.

Au final tant en 2022 et 2023 cette reprise a été significative et cohérente avec la prévision (471 k€ puis 589 k€ respectivement contre 652 et 411 k€ prévus initialement).

L'exercice 2024 ressort a contrario avec un léger excédent alors qu'une (nouvelle) reprise volontairement plafonnée à 250 k€ était escomptée. Ce constat peut être expliqué par le reflux de l'inflation et l'effet effectif des différentes mesures d'optimisation des charges mises en œuvre.

2. Quelles perspectives pour 2025 ?

2-1 Des coûts continuant à progresser

En fonctionnement, traditionnellement, s'ajoutent d'une année sur l'autre :

- les révisions contractuelles sur les marchés en cours ou renouvelés,
- les évolutions relatives à la fiscalité.

La conjoncture internationale géopolitique et économique s'est traduite depuis les derniers mois de 2021 par une flambée des coûts de l'énergie ayant impacté tant la collecte que le traitement. De ce point de vue la situation tend à s'améliorer.

Le prix moyen de traitement de la tonne d'OMr (et des refus de tri) est impacté depuis 2021 par une forte progression de la TGAP rappelée par le tableau n°1 ci-après ; il va à nouveau progresser en 2025 d'autant que la fiscalité est durcie pour les installations de stockage.

TGAP déchets: la trajectoire définie par la LF 2019 (€/tonne)

	Installation	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Trajectoire stockage	B Installations autorisées réalisant une valorisation énergétique de plus de 75 % du biogaz capté	24	25	37	45	52	59	70 *
Trajectoire incinération	A Installations autorisées conformes ISO 50001	12	12	17	18	20	22	25
	C Installations autorisées réalisant une valorisation énergétique dont le rendement est >= 65 % et ISO 50001	6	6	11	12	13	14	15

- compte tenu d'une majoration de 5 €/t pour les sites en dépassement de l'objectif de réduction de moitié des mises en décharge entre 2010 et 2025.

2-2 Gestion des moyens de collecte

○ L'extension de la collecte des biodéchets

Suite aux résultats positifs de l'expérimentation engagée, le SYMAT va étendre la collecte des biodéchets aux communes de Lourdes et Bagnères de Bigorre. L'objectif est de passer à 4 jours de collecte sur le territoire du SYMAT et de massifier les tournées existantes. Les contacts ont d'ores et déjà été pris avec les municipalités et les professionnels pour dimensionner ces collectes.

○ L'optimisation de la collecte en déchetterie

Concernant la fermeture des sites, la nouvelle inspection de la DREAL a eu lieu le 9 janvier 2025. Les derniers rapports d'inspection ont été reçus pour les déchetteries de Horgues et de Juillan.

En 2025, sera poursuivie l'équipement des déchetteries en contenants permettant le tri des nouvelles filières (benne bois sur Tarbes Sud, plâtre sur Bordères et Tarbes Sud...).

Concernant le contrôle d'accès, un complément du dispositif par lecture de plaques sera étudié et pourrait être initié sur les sites du secteur Nord.

○ Les projets de rénovation des déchetteries

L'année 2025 sera consacrée à la préparation du projet amendé de la déchetterie d'Aureilhan. Ceci permettra d'envisager de déposer, auprès de la DREAL, le dossier d'enregistrement au regard de la législation ICPE pour la création de la future déchetterie.

En ce qui concerne le projet de déchetterie de Bagnères-de-Bigorre, les plans et esquisses sont validés par toutes les parties. Le dossier d'autorisation pourra être déposé auprès des services de l'Etat en début d'année. Le délai d'instruction étant de 5 mois incompressibles, le début des travaux pourrait intervenir en octobre 2025.

Concernant l'aire de dépôts des déchets verts de la Gailleste, les travaux seront réalisés de manière contigüe à la fin des travaux de réhabilitations du site en début d'année 2025. Cette période a été choisie car correspondant à une production réduite de déchets verts, la nécessaire fermeture le temps des travaux générant ainsi une gêne limitée pour les usagers du secteur. Les travaux devraient se terminer fin février, début mars 2025.

Concernant le site de Lourdes, une étude de faisabilité d'une extension sur le site voisin sera lancée. Elle permettra de déterminer les projets envisageables pour ce site.

- Partenariat avec la CCAM

Bien que cette collectivité se soit retirée du SMTD65 le 01/01/2025 pour ce qui concerne le traitement ont été identifiées plusieurs possibilités de collaboration au niveau de la collecte .

Le SYMAT travaille avec la CCAM pour optimiser le traitement des déchets verts en orientant une partie des déchets sur leur aire de broyage à Vic en Bigorre.

Par ailleurs une partie de verre sera collectée par la CCAM pour diminuer le coût de collecte en prestation.

- L'évolution des marchés de prestations de service

Comme chaque année les prix unitaires appliqués dans le cadre des marchés en cours font l'objet de révisions par référence à des indices officiels. Compte tenu du contexte économique actuel comparativement à 2024, l'évolution pour le marché de collecte est stable d'après les données du premier trimestre (extrapolées sur toute l'année)

Concernant la fourniture des contenants (bacs, conteneurs, bornes ...) la tendance est à la stabilisation des coûts.

- Les actions de prévention

Actuellement, le SYMAT est engagé dans un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) afin d'atteindre les objectifs énoncés dans les Plans nationaux et régionaux. Ce programme de 6 ans (2019-2025) établi un plan d'actions composé des différentes thématiques de réduction des déchets. La mise en œuvre de celui-ci a pour but d'atteindre les objectifs de réduction du Plan Régional, à savoir 13% de réduction entre 2010 et 2025 et 16% de réduction entre 2010 et 2031.

Aujourd'hui, ce plan d'action est priorisé sur les thématiques des biodéchets. Ainsi, les axes de travail sont ciblés sur les actions de lutte contre le gaspillage alimentaire, le développement de la pratique de compostage de proximité (individuel, partagé, autonome), la gestion alternative des espace verts ainsi que la collecte des biodéchets. Afin d'optimiser ces axes de travail, le SYMAT est actuellement engagé dans l'appel à projet ADEME / Région sur la gestion et la réduction des biodéchets.

2-3 Dispositions d'ordre financier

- Conditions de mise en œuvre de la tarification incitative

Au terme du processus budgétaire le SYMAT notifiera à ses adhérents les contributions attendues pour chacun des secteurs de collecte les concernant.

Relèvent de la compétence des adhérents ayant opté pour la TEOMi (la CA TLP et la CCHB) :

- la fixation des tarifs exprimés en €/ m³ d'OMr déposé ou présenté à la collecte déterminant le calcul de la part incitative notifiée à chacun des usagers au niveau de l'avis de taxe foncière,
- le zonage tarifaire (défini en regard des similitudes ou disparités de service rendu),
- la fixation du ou des taux sur chacun des secteurs de collecte.

Depuis l'origine, le parti pris a été de caler les tarifs volumétriques de manière à ce que le produit de la part incitative couvre le coût de traitement (transport inclus) des OMr. La progression de ces tarifs est corrélée à la hausse continue de ce coût. Précédemment identiques sur tous les secteurs relevant de la CA TLP, les tarifs devraient l'être également sur l'ensemble CATLP-CCHB.

Le calcul de la part fixe (le taux de TEOM appliqué) se réfère au zonage arrêté avant le 15/10 de l'année précédente par délibération des adhérents concernés (CA TLP et CCHB).

En 2025 le zonage relevant de la CA TLP reste inchangé comparativement à celui appliqué en 2024.

La CCHB a implicitement maintenu le zonage unique de son territoire adopté en 2019 lors de l'institution de la part incitative par délibération du 10/10/2024.

L'intégralité des enregistrements de présentation à la collecte en 2024 servant de base aux contributions 2025 sera valorisée selon des modalités adaptées au territoire :

- les montants individualisés de part étant notifiés par le SYMAT aux services fiscaux moyennant le charge du « fichier d'appel » pour les secteurs relevant de la CA TLP et de la CCHB ; en l'absence de dispositif d'enregistrement individualisé la charge afférente à production du secteur La Mongie sera proratisée à l'image de la pratique habituelle interne des gestionnaires de collectifs,
 - le SYMAT transmettant à la CCVA les éléments lui servant de base au calcul de la REOMI sur les 7 communes concernées.
- Exploration d'une piste réglementaire d'optimisation des charges

L'optimisation des charges est un souci permanent du SYMAT.

Il a été informé fin 2022 par un cabinet d'avocats (le cabinet Leyton) qu'en sa qualité de syndicat mixte de ramassage des ordures ménagères financé par une contribution calculée en fonction du service rendu il pourrait bénéficier de la réduction Fillon.

Instituée par la loi 2023-47 du 17 janvier 2023, ce dispositif consiste en une réduction dégressive des cotisations patronales de sécurité sociale s'appliquant à l'ensemble des salariés dont la rémunération est inférieure à 1.6 SMIC.

A partir des éléments fournis par le SYMAT ce conseil a saisi l'URSSAF d'une demande de régularisation sur la période de novembre 2019 à décembre 2022. Cette requête a été rejetée le 30/11/2023 au motif d'une non éligibilité au taux réduit des cotisations maladie et allocation familiale, un recours a été introduit au niveau du Pôle Social du Tribunal Judiciaire de Tarbes le 8 février 2024. L'audience statuant sur ce recours initialement prévue le 13 février 2025 a été déplacée à une date ultérieure sur demande des avocats.

3. L'ébauche de budget 2025

3-1 La structure du budget

Comme évoqué ci-avant, le budget du SYMAT découlera en 2024, comme les sept années précédentes, de la consolidation des budgets élémentaires correspondant aux divers secteurs de collecte.

Le nombre de budgets élémentaires ayant été ramené en 2024 à 5, seront déterminées les contributions attendues des adhérents sur 7 zones tarifaires distinctes, les adhérents ayant la maîtrise de la répartition de ces contributions :

- UTN 1 correspondant à Tarbes (collectes en prestation),
- UTN 2 correspondant à l'ensemble constitué des autres communes de l'ex CAGT et des communes des ex CC Bigorre-Adour-Echez et Gespe-Adour-Alaric (collecte en régie) et à compter de 2024 les communes de l'ex CC du Canton d'Ossun (collectes en prestation) relevant précédemment de l'UT Centre,
- UTN 3 correspondant à 7 communes de la CC des Coteaux du Val d'Arros (collectes en régie),

- UTS 1, 2 et 3 correspondants respectivement aux territoires des ex-CC du Pays de Lourdes, du Montaigu et de Batsurguère (collectes en prestation pour la première en régie pour les deux autres),
- UT HB correspondant au territoire de la CCHB (collectes en régie et pour partie en prestation).

3-2 Les propositions relatives à la section d'investissement :

Dans le prolongement des orientations définies dans le § 2.2 il a été procédé aux inscriptions budgétaires suivantes au titre de l'exercice 2025 :

- concernant les projets de rénovation des déchetteries :
 - 1.3 millions d'€ au titre d'une 1ère phase de travaux engagée dès cette année sur le nouveau site de Bagnères de Bigorre (ce montant comprenant 902 k€ de travaux, 61 k€ d'équipements et 354K€ pour le compacteur et la chargeuse),
 - 35 k€ pour la déchetterie d'Aureilhan pour étudier les solutions concernant la zone humide,
 - 42 k€ pour les études d'agrandissement du site de Lourdes,
- 413 k€ pour la réhabilitation de l'ISDI La Gailleste, les travaux se poursuivant en parallèle de la création de l'aire de déchets verts (a été inscrite une subvention de 80k€ du Conseil Départemental au titre du financement de la paroi cloutée),
- 307 k€ au titre de la poursuite du déploiement de la collecte des biodéchets (achats de bacs et composteurs) parallèlement seront sollicités l'ADEME et le Conseil Départemental pour le versement d'une partie des soutiens à hauteur de 270k€.

En outre seront inscrites diverses dépenses plus récurrentes liées à l'entretien des bâtiments ou des équipements :

- 190 k€ au titre des travaux sur les bâtiments avec notamment la reprise de l'étanchéité du bâtiment de Bours (180 k€),
- 131k€ au titre des travaux d'amélioration des conditions d'exploitation des déchetteries pérennes et équipements (déchetteries d'Ibos, Lourdes, Mongaillard et Bordères et écocentre de Bazet),
- 518 k€ pour le renouvellement périodique du matériel roulant (polybenne, BOM, VL...),
- 929 k€ en vue du renouvellement de l'Evolupac de Lourdes (amorti en 2025) et de l'achat d'un Evolupac sur la HB pour arrêter la location actuelle ; ces Evolupac arriveront en 2026 compte tenu des délais de fabrication,
- 500 k€ pour l'achat d'une laveuse et internaliser cette prestation à 100%,
- 466 k€ pour l'acquisition de bacs de collecte, abris bacs, bennes déchetterie, colonne aériennes et enterrées pièces détachées.

Le montant total des dépenses d'équipement pour 2025 avoisine 5.127 millions d'€ soit un budget en augmentation de 9 % par rapport à 2024 (4,7 millions d'€).

A noter que la charge de la dette du Syndicat baisse de 6% un emprunt étant arrivé à terme en 2024.

○ 3-3 Les orientations concernant la section de fonctionnement

Le montant total des dépenses réelles peut être estimé à environ 27.7 millions d'€ auxquels se rajoutent environ 2.3 millions d'€ de dotations aux amortissements. **Le montant total des dépenses de fonctionnement** serait donc voisin de **30 millions d'€** soit +1.0 million d'€ comparativement au montant cumulé inscrit au niveau du BP 2024.

La contribution au SMTD65 pour les marchés de traitement des ordures, des déchets verts et flux mutualisés des bas de quai des déchetteries d'une part, du tri des déchets issus de la collecte sélective d'autre part représente **environ la moitié des dépenses** de fonctionnement du SYMAT.

En l'état des informations disponibles, comparativement aux montants 2024, en 2025 :

- la **cotisation de base** (au titre des tonnages traités en 2025) **serait en hausse (environ + 420 000 € soit +3.4 %** comparativement à la cotisation totale 2024) cette progression découlant pour l'essentiel (66 %) du traitement des OMr impacté par l'effet combiné de la hausse des tarifs appliqués par les prestataires et de l'alourdissement de la fiscalité ; sont également générateurs de hausses significatives les déchetteries du fait de la progression des tonnages d'encombrants et de manière inhabituelle le traitement du verre (effet de l'effondrement du prix de reprise) ; dans le même temps les coûts de gestion des recyclables (tri et traitement des refus) et des services support seraient stables (malgré la réduction de l'assiette de répartition consécutive au retrait de la CCAM) et le coût de gestion des déchets verts en repli du fait de changements d'exutoires pour le secteurs Nord et Haute Bigorre,
- le solde des **régularisations** (au titre des tonnages traités en 2024) serait **également en hausse (environ + 320 000 € soit +2.5 %)** cette progression découlant majoritairement de la gestion des déchetterie impactée par la forte hausse des tonnages d'encombrants collectés,
- la **hausse résultante de la cotisation totale appelée** au titre du traitement avoisine donc **740 000 € soit +5.9 %**, ce taux moyen masquant des évolutions contrastées selon les UT.

4. Orientations stratégiques

Les besoins de financement par secteur sont encore en cours d'analyse certaines décisions et arbitrages restant à arrêter en concertation avec les adhérents.

Le financement des **investissements** programmés en 2025 sera assuré sans recours à nouvel emprunt, les besoins étant couverts par le résultat cumulé reporté au niveau de cette section. Il convient toutefois de noter que la moitié des dépenses d'investissement d'équipement est programmée sur le secteur Haute Bigorre (ou à sa destination). Il ressort de l'approche analytique que ce secteur justifierait la mobilisation d'un emprunt voisin de 1.7 à 1.8 millions d'€. Eu égard aux disponibilités financières existantes avant que le chantier de réhabilitation du site d'Aureilhan ne soit effectivement engagé un décalage en 2026 de la réalisation de cet emprunt n'apparaît pas contrarier l'avancée du projet Bagnères-de-Bigorre.

En première approche il ressort que la progression en 2025 de multiples postes de charges (traitement, prestations de collecte, carburants, énergie ...) conduit à **un besoin de financement au titre du fonctionnement en hausse** d'environ 1.05 millions d'€ comparativement à 2024.

Dans l'hypothèse d'une reconduction des taux de TEOM appliqués en 2024, la revalorisation forfaitaire des bases foncières notifiée pour 2025 (+1.7 %) induirait une augmentation du produit de l'ordre de 0.4 million d'€.

Les leviers susceptibles de couvrir le besoin de financement résiduel sont la mobilisation d'une fraction du résultat cumulé antérieur au 31/12/2024 et/ou la hausse du produit attendu de la TEOM(i).

Si en 2022 et 2023 le parti pris avait été de recourir sensiblement à parts égales à ces deux leviers, ce scénario ne pouvait guère être reconduit en 2024 au regard des besoins de l'année et du niveau du fonds de roulement restant disponible. C'est ainsi que la reprise potentielle sur le résultat avait été plafonnée à 250 k€. Le résultat cumulé au 31/12/2014 ayant été au final bonifié d'environ 100 k€ le potentiel de reprise admissible pourrait être reconduit en 2025 sinon augmenté.

La CA TLP et la CCHB seront amenées à délibérer pour adopter en premier lieu la grille tarifaire 2025 déterminant le produit de la part incitative de la TEOMi. Depuis son instauration est recherchée a minima la couverture du coût de traitement des OMr rendues sur sites. Celui ayant sensiblement progressé à compter du 01/01/2025 (+6.1 %) il devrait en découler une hausse du tarif volumétrique (m³ d'OMr présenté à la collecte) celui passant a priori de 21 à 23 €/m³.

En regard du produit attendu par secteur notifié par le SYMAT, des bases foncières notifiées par les services fiscaux début mars et du produit de la part incitative découlant de l'application de ce tarif unitaire aux enregistrements de présentations à la collecte courant 2024, les collectivités précitées fixeront in fine les taux de TEOM 2025 relatifs à la part fixe. Les taux estimatifs susceptibles d'être avancés dans le cadre du DOB n'auront qu'un caractère indicatif.

COMITE SYNDICAL DU 20/02/2025

DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2025



LE BILAN DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2024 (1/2)

Le vote du BP 2025 sera précédé par celui du CA 2024.

Au final, pour l'exercice 2024 :

- un budget de fonctionnement maîtrisé et réalisé à **98 %** en dépenses et à **100 %** en recettes,
- un budget d'investissement avec un taux de réalisation de **50 %** en dépenses et **89 %** en recettes,
- en définitive, un bilan comptable de l'exercice 2024 (pm 1k€ = 1 000 €) :
 - * excédentaire d'environ **181 k€** en investissement
 - * excédentaire d'environ **93 k€** en fonctionnement.

BILAN PREVISIONS-REALISATIONS

LIBELLE	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations de l'exercice	2 895 997,59	3 076 899,17	28 653 485,55	28 746 584,82	31 549 483,14	31 823 483,99
<i>Pm crédits ouverts hors 002 & 001</i>	<i>5 755 688,10</i>	<i>3 446 502,01</i>	<i>29 118 248,19</i>	<i>28 764 093,00</i>	<i>34 873 936,29</i>	<i>32 210 595,01</i>
<i>% réalisations</i>	50,3%	89,3%	98,4%	99,9%	90,5%	98,8%
Soldes (hors reports)		180 901,58		93 099,27		274 000,85
		EXCEDENT 2024		EXCEDENT 2024		EXCEDENT 2024

Le résultat de fonctionnement (+93 k€) est plus favorable de prévu dans la mesure où malgré une augmentation du produit de la TEOMi était envisagé lors du vote du BP 2024 un déficit de -259 k€ couvert par une reprise sur le résultat cumulé au 31/12/2023

LE BILAN DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2024 (2/2)

COMPTE ADMINISTRATIF 2024 - RESULTATS DE CLOTURE

LIBELLE	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés au 31/12/2023		5 142 992,79		1 904 830,67		7 047 823,46
Opérations de l'exercice 2024	2 895 997,59	3 076 899,17	28 653 522,61	28 746 584,82	31 549 520,20	31 823 483,99
TOTAUX	2 895 997,59	8 219 891,96	28 653 522,61	30 651 415,49	31 549 520,20	38 871 307,45
Résultats de clôture au 31/12/2024		5 323 894,37		1 997 892,88		7 321 787,25
Restes à réaliser	1 078 126,80	151 671,00			1 078 126,80	151 671,00
TOTAUX	1 078 126,80	5 475 565,37	0,00	1 997 892,88		6 395 331,45

Résultats définitifs

EXCEDENT
INVESTISSEMENT
CUMULE
4 397 438,57

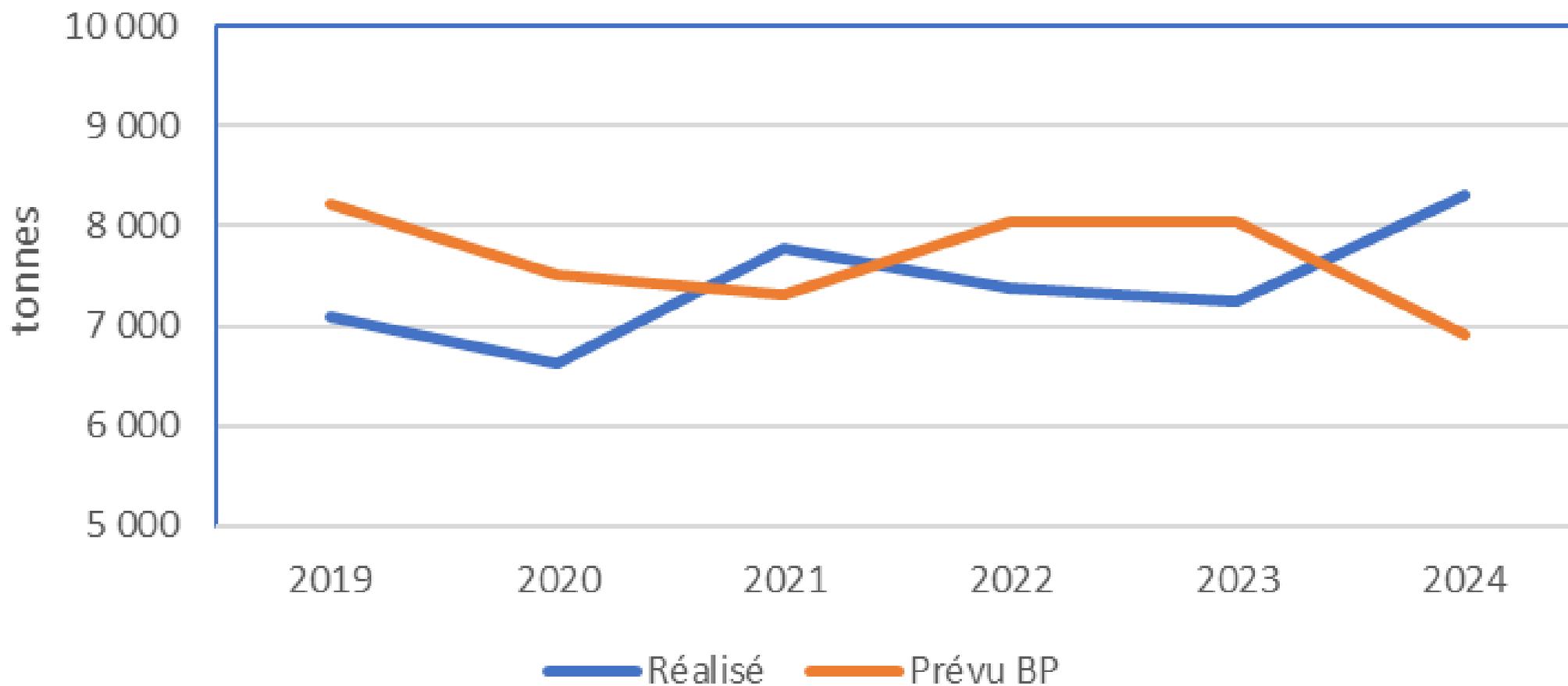
EXCEDENT
FONCTIONNEMENT
CUMULE
1 997 892,88

ECRITURES D'AFFECTION DU RESULTAT

Ligne 001 Déficit d'investissement reporté	0,00 €
Ligne 001 Excédent d'investissement reporté	5 323 894,37 €
Ligne 1068 Excédent fonctionnement capitalisés	0,00 €
Ligne 002 Excédent de fonctionnement reporté	1 997 892,88 €
Restes à réaliser en dépenses à reporter	1 078 126,80 €
Restes à réaliser en recettes à reporter	151 671,00 €

TONNAGES COLLECTES EN 2024- ECARTS/PREVISIONS

Evolution interannuelle des tonnages d'encombrants



COUT DU TRAITEMENT 2025 (1/4) – LES REGULARISATIONS AU TITRE DE 2024

Comme chaque année des situations contrastées selon les secteurs :

Comparaison des régularisations 2025 et 2024

(bilan **positif** = supplément de contribution **négatif** = restitution)

	Regularisations 2024 > BP2025			Regularisations 2023 > BP2024			Bilan interannuel BP 2025 - BP 2024
	Supplt article 74758	Restit article 65548	Bilan annuel	Supplt article 74758	Restit article 65548	Bilan annuel	
SYMAT_NORD (dont Centre)	474 797	286 056	188 741	160 611	120 229	40 382	148 359
SYMAT_Sud1 (PL)	20 828	54 095	-33 267	73 661	118 953	-45 292	12 024
SYMAT_Sud2 (MON)	2 493	1 455	1 038	2 020	953	1 068	-30
SYMAT_Sud3 (BAT)	1 496	1 036	460	4 160	0	4 160	-3 700
SYMAT_Haute_Bigorre	75 517	30 318	45 199	98 437	131 990	-33 553	78 752
SYMAT	575 130	372 959	202 171	338 890	372 125	-33 235	235 400

... de même que les variations interannuelles la hausse d'environ + 235 000 € représentant +1.9 % de la cotisation SMTD65 2024)

COÛT DU TRAITEMENT 2025 (2/4) – ÉVOLUTION DE LA FISCALITÉ

La « trajectoire » de la TGAP déchets a été définie par la Loi de Finances 2019:

- stabilité de la TGAP en 2019 puis légère hausse en 2020,
- en 2021 forte hausse pour les tonnages enfouis, moindre pour les tonnages incinérés, à peine atténuée par la baisse des tonnages traités,

ensuite poursuite de la progression du poids de la fiscalité (au-delà de la prévision initiale pour l'enfouissement compte tenu d'une majoration de 5 €/t pour les sites en dépassement de l'objectif de réduction de moitié des mises en décharge entre 2010 et 2025) .

	Installation	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Trajectoire stockage	B Installations autorisées réalisant une valorisation énergétique de plus de 75 % du biogaz capté	24	25	37	45	52	59	67 *
Trajectoire incinération	A Installations autorisées conformes ISO 50001	12	12	17	18	20	22	25
	C Installations autorisées réalisant une valorisation énergétique dont le rendement est \geq 65 % et ISO 50001	6	6	11	12	13	14	15



COUT DU TRAITEMENT 2025 (3/4) – EVOLUTION DE LA COTISATION DE BASE

La **cotisation de base** (au titre des tonnages traités en 2025) **serait en hausse (environ + 430 000 € soit +3.5 % de la cotisation SMTD65 2024)**

Trois facteurs expliquent cette hausse:

- le traitement des OMr impacté par l'effet combiné de la hausse des tarifs appliqués par les prestataires et de l'alourdissement de la fiscalité (**les 2/3 de la hausse**),
- la progression des tonnages d'encombrants collectés en déchetteries,
- de manière inhabituelle le traitement du verre (effet de l'effondrement du prix de reprise),

Toutefois des éléments positifs :

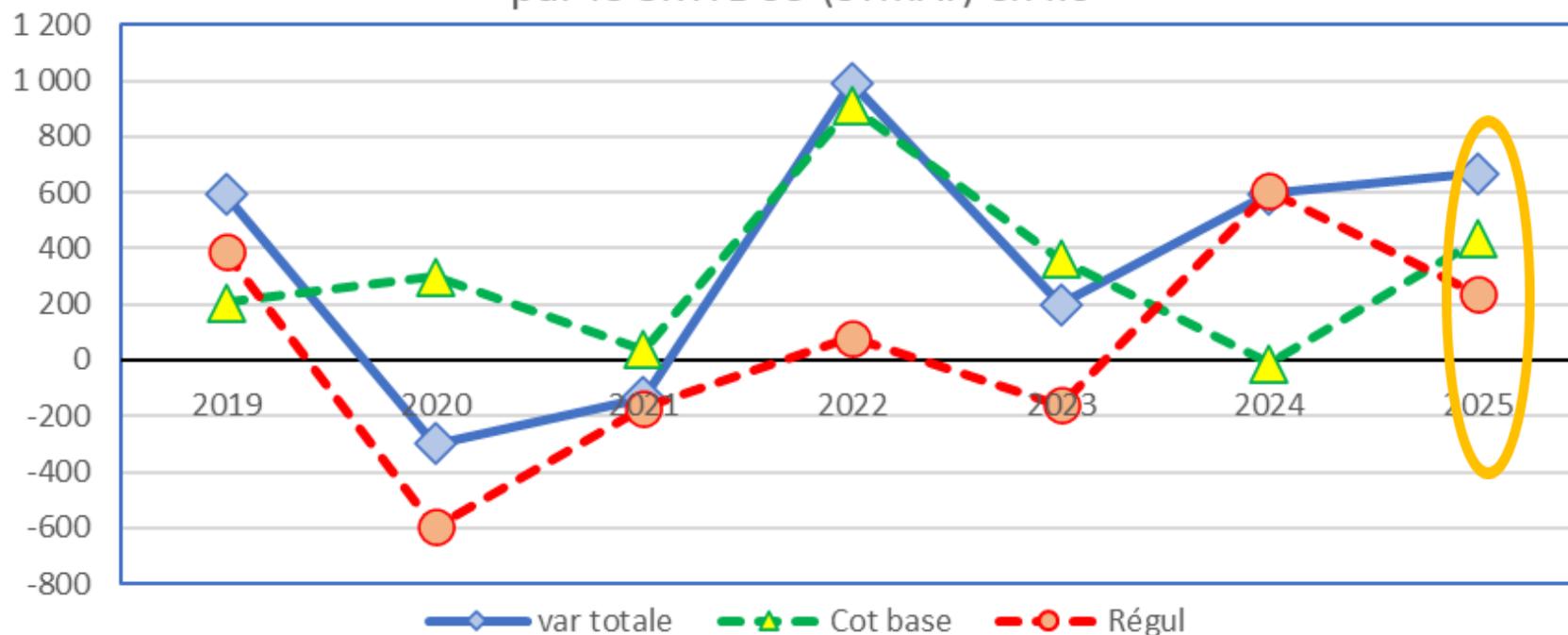
- la stabilité des coûts de gestion des recyclables (tri et traitement des refus),
- la stabilité du coût global des services support seraient stables (malgré la réduction de l'assiette de répartition consécutive au retrait de la CCAM),
- le coût de gestion des déchets verts en repli du fait de changements d'exutoires pour le secteurs Nord et Haute Bigorre.

COUT DU TRAITEMENT 2025 (3/4) – UN IMPACT BUDGETAIRE ANNUEL RESTANT FORT

La **composante traitement en année N** est généralement **en progression** comparativement à l'année précédente et la **composante régularisation du traitement N-1** est fluctuante pouvant **alourdir ou alléger** le premier terme

En 2025 la hausse résultante de la cotisation appelée au titre du traitement avoisine **+670 000€** soit **+5,3 % /** montant 2024, le coût de traitement représentant **la moitié des dépenses de fonctionnement**.

Variation interannuelle N/N-1 de la cotisation totale appelée par le SMTD65 (SYMAT) en k€



INVESTISSEMENTS PREVISIONNELS 2025 (1/2)

En l'état des prévisions, les propositions de dépenses d'équipement avoisinent 5,1 millions d' €. Ces montants sont en hausse de 9 % comparativement au programme 2024. Tout comme en 2024 les engagements sur la Haute Bigorre représentent une part importante du programme (48 %)

Les opérations les plus importantes seront :

- concernant les **projets de rénovation des déchetteries** :
 - ▶ 1.3 millions d'€ au titre d'une 1ère phase de travaux engagée dès cette année sur le nouveau site de Bagnères de Bigorre (ce montant comprenant 902 k€ de travaux, 61 k€ d'équipements et 354K€ pour le compacteur et la chargeuse),
 - ▶ 35 k€ pour la déchetterie d'Aureilhan pour étudier les solutions concernant la zone humide,
 - ▶ 42 k€ pour les études d'agrandissement du site de Lourdes
- 413 k€ pour la **réhabilitation de l'ISDI La Gailleste** les travaux se poursuivant en parallèle de la création de l'aire de déchets verts
- 310 k€ au titre de la **poursuite du déploiement de la collecte des biodéchets** (achats de bacs et composteurs)

INVESTISSEMENTS PREVISIONNELS 2025 (2/2)

- des inscriptions à **caractère récurrent** :

- 929 k€ en vue du renouvellement de l'Evolupac de Lourdes (amorti en 2025) et de l'achat d'un Evolupac sur la HB pour arrêter la location actuelle ; ces Evolupac arriveront en 2026,, compte tenu des délais de fabrication,
- 518 k€ pour le renouvellement périodique du matériel roulant (polybenne, BOM, VL...),
- 500 k€ pour l'achat d'une laveuse et internaliser cette prestation à 100%,
- 190 k€ au titre des travaux sur les bâtiments avec notamment la reprise de l'étanchéité à Bours (180 k€)
- 131k€ au titre des travaux d'amélioration des conditions d'exploitation des déchèteries pérennes et équipements (déchèteries d'Ibos, Lourdes, Mongaillard et Bordères et écocentre de Bazet),
- 466 k€ pour l'acquisition de bacs , abris bacs, bennes déchetterie, colonne aériennes et enterrées pièces détachées.

PERSPECTIVES CONCERNANT LA SECTION D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement sera, cette année encore, présentée en sur équilibre. L'importance du report (5,3 millions d'€) assure le financement global du programme présenté **sans recours à court terme à de nouveaux emprunts ni virement de la section de fonctionnement** (sera néanmoins inscrit un emprunt au titre des investissements de l'année sur le secteur de la Haute Bigorre qui sera réalisé selon l'avancée du projet déchetterie et l'évolution des taux)

<i>Equilibre de la section d'investissement</i>	UT Nord	UT Sud 1	UT Sud 2	UT Sud 3	UT Hte B	Total SYMAT
Constat						
DI	1 816 204	1 190 525	65 498	40 516	2 903 118	6 015 861
RI	1 763 894	416 204	41 589	30 506	970 263	3 222 456
Balance RI-DI apparente (hors report)	-52 310	-774 321	-23 909	-10 010	-1 932 855	-2 793 405
Ressources disponibles						
Report SI au 31/12/2019						331 127
Cumul des résultats annuels 2020 à 2024 inclus	3 748 364	490 797	557 149	320 897	-124 439	4 992 767
Report SI au 31/12/2024 compte 001						5 323 894
Propositions de couverture du besoin de financement de la section						
Virement de la SF NUL CETTE ANNEE ENCORE	20 000,00	0,00	-20 000,00	0,00	0,00	0,00
Affectation 001 Proposition BP2025	4 282 800	774 321	23 909	10 010	232 855	5 323 894
Option 1 Ecart = emprunt à réaliser					1 700 000	1 700 000
Affectation 001 Proposition BP2025	2 582 800	774 321	23 909	10 010	1 932 855	5 323 894
Option 2 Ecart = emprunt à réaliser					Différé 2026	0,00

NB l'option 2 suppose une mobilisation de l'emprunt au terme de l'opération déchetterie de Bagnères entraînant une reconstitution de la capacité d'autofinancement de l'opération Aureilhan dont la réalisation débuterait en 2026

PERSPECTIVES CONCERNANT LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Le montant des **dépenses réelles de fonctionnement** avoisinerait **27,7** millions d'€ auxquels se rajoutent **2,3** millions d'€ de dotations aux amortissements soit un total de dépenses de **29** millions d'€

Dans l'hypothèse du maintien des contributions au niveau 2024, le besoin de financement serait d'environ **0,97** millions d'€

Equilibre de la section de fonctionnement

	UT Nord	UT Sud 1	UT Sud 2	UT Sud 3	UT Hte B	Total SYMAT
Besoin (supplémentaire) de financement RF-DF de la section de fonctionnement selon évolution TEOMi						
DF avec virement SF testé	18 901 155	6 070 852	212 189	145 014	4 655 822	29 985 032
RF hors TEOM	2 793 390	847 234	33 766	26 520	621 401	4 322 312
Balance RF-DF hors TEOM	-16 107 765	-5 223 617	-178 423	-118 494	-4 034 421	-25 662 720,12
Besoin avec montants de TEOM 2024 supposés reconduits	-465 691	-121 954	1 379	14 757	-395 891	-967 400

Ce besoin de financement peut être couvert par la **mobilisation d'une partie de l'excédent de fonctionnement reporté et/ou une augmentation de la pression fiscale.**

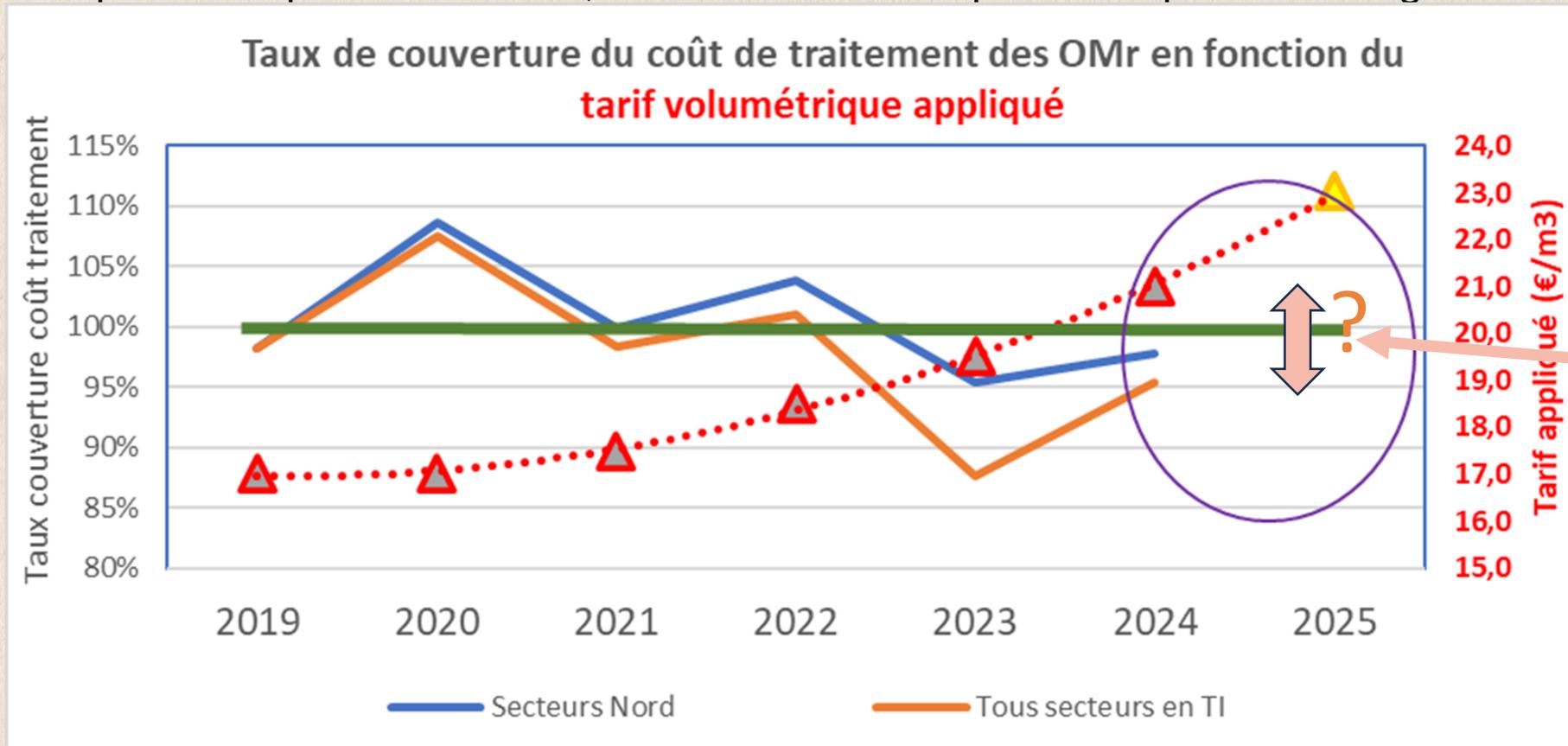
Une combinaison de ces deux « leviers » avait été retenue lors du vote des budgets 2022, 2023 et 2024,

Il est rappelé que le zonage tarifaire, la fixation de la grille tarifaire déterminant le produit de la part incitative de la TEOMi et des taux de TEOM déterminant la part fixe relève la compétence et de délibérations des adhérents (la CA TLP et la CCHB), Les simulations présentées ont seulement un caractère indicatif.

CONTRIBUTIONS DES SECTEURS – LES HYPOTHESES RETENUES (1/2)

Les bases foncières font l'objet d'une revalorisation annuelle qui serait de 1,7 % en 2025

Depuis son l'instauration de la TEOMi le SYMAT s'attache à ce que **le produit de la part incitative** assure a minima **la couverture du coût de traitement des OMr** rendues sur sites. Celui ayant sensiblement progressé à compter du 01/01/2025 (+6 %) il devrait en découler une hausse du tarif volumétrique (m³ d'OMr présenté à la collecte) celui passant a priori de 21 à 22,5 €/m³ voire 23 €/m³ pour rattraper le décalage constaté,



Traitement des enregistrements de présentations à la collecte en 2024 en cours

CONTRIBUTIONS DES SECTEURS – LES HYPOTHESES RETENUES (2/2)

Dans l'attente des résultats de traitement des enregistrements de présentation à la collecte 2024 a été calculé **le besoin de financement résiduel** (justifiant une éventuelle hausse des taux de TEOM et/ou une reprise sur le résultat cumulé) en testant trois hypothèses:

- Besoin A = reste à financer compte tenu du seul effet de la revalorisation des bases 2024 >2025
- Besoin B = reste à financer compte tenu de l'hypothèse basse de revalorisation du « tarif TI » (22,5 €/m³)
- Besoin C = reste à financer compte tenu de l'hypothèse haute de revalorisation du « tarif TI » (23,0 €/m³)

	UT Nord	UT Sud 1	UT Sud 2	UT Sud 3	UT Hte B	Total SYMAT
Hypothèse A -Evolution du produit cohérente avec la revalorisation des bases						
Apport estimé de la revalorisation à hauteur de 1,7 %	312 841	81 627	3 776	2 798	76 409	477 451
Estimation du besoin net A	-152 849	-40 328	5 155	17 555	-319 482	-489 949
Hypothèse B-Tarif part incitative calé sur évolution <i>annuelle</i> du coût traitement des Omr + part fixe calée sur bases évoluant 1,7 %						
Apport estimé des revalorisations respectives	506 804	134 997	4 693	3 472	103 932	753 898
Estimation du besoin net B	41 113	13 043	6 072	18 229	-291 959	-213 502
Hypothèse C-Tarif part incitative calé sur évolution <i>inter annuelle</i> du coût traitement des Omr + part fixe calée sur bases évoluant 1,7 %						
Apport estimé des revalorisations respectives	596 779	158 110	5 137	3 793	116 927	880 747
Estimation du besoin net C	131 088	36 156	6 516	18 550	-278 964	-86 653



CONTRIBUTIONS DES SECTEURS – SIMULATIONS INDICATIVES

Participative estimée
en première approche
à 15 % du produit de
la TEOMi

Rappel des taux moyens de TEOM

	UT Nord	UT Sud 1	UT Sud 2	UT Sud 3	UT Hte B
Taux de TEOM 2024 moyens SANS TI					13,33%
Taux de TEOM 2024 moyens AVEC TI (estimé pour HB)	8,22%	11,22%	9,62%	9,36%	11,33%

SCENARIO 1b SANS REPRISE/ RESULTAT CUMULE AU 31/12/2024

Evolution potentielle du produit de la part fixe requise pour assurer l'équilibre de la section de fonctionnement

Besoin correspondant à l'hypothèse de ressources A	0,98%	0,79%	-	-	8,78%
Besoin correspondant à l'hypothèse de ressources B	-	-	-	-	8,02%
Besoin correspondant à l'hypothèse de ressources C	-	-	-	-	7,67%

Taux estimés

Besoin correspondant à l'hypothèse de ressources A	8,30%	11,31%	Inchangé	Inchangé	12,33%
Besoin correspondant à l'hypothèse de ressources B	Inchangé	Inchangé	Inchangé	Inchangé	12,24%
Besoin correspondant à l'hypothèse de ressources C	Inchangé	Inchangé	Inchangé	Inchangé	12,20%

SCENARIO 2 AVEC REPRISE SUR RESULTAT ENVISAGEE EN 2024 +RESULTAT 2024 CONSTATE

Evolution potentielle du produit de la part fixe requise pour assurer l'équilibre de la section de fonctionnement

Part du 002 mobilisée	100 000	0	0	0	250 000	350 000
Besoin correspondant à l'hypothèse de ressources A	0,34%	0,79%	-	-	1,91%	
Part du 002 mobilisée	0	0	0	0	250 000	250 000
Besoin correspondant à l'hypothèse de ressources B	-	-	-	-	1,15%	
Part du 002 mobilisée	0	0	0	0	250 000	250 000
Besoin correspondant à l'hypothèse de ressources C	-	-	-	-	0,80%	

Taux estimés

Besoin correspondant à l'hypothèse de ressources A	8,24%	11,31%	Inchangé	Inchangé	11,55%
Besoin correspondant à l'hypothèse de ressources B	Inchangé	Inchangé	Inchangé	Inchangé	11,46%
Besoin correspondant à l'hypothèse de ressources C	Inchangé	Inchangé	Inchangé	Inchangé	11,42%

Merci pour votre attention